



SEANCE DU 4 MARS 2022

DATE DE CONVOCATION

Le 24 février 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le quatre mars à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Paul.

Étaient présents :

MM. et Mmes Noël Paul, Erwan Perruchot, Nicole Korn, François Robin, Aurore Celard, Christophe Chevereau, Jean-Marie Chevallier, Sandrine Blain, Laurence Legland, Gwenola Le Brazidec, Claire Nicol, Philippe Le Pichon, Marion Bogo, Michel Gaury, Guillaume Fredet, Sonia-Maud Achouline.

Étaient absents excusés :

M. Nicolas Monatte a donné pouvoir à M. Perruchot.

M. Michel Hachet a donné pouvoir à Mme Korn.

Mme Stéphanie Gagne.

Nombre de Conseillers en exercice :

19

Nombre de Conseillers votant : 18

Secrétaire de séance :

Mme Marion Bogo.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; Monsieur Michel Hachet a donné procuration à Madame Nicole Korn, Monsieur Nicolas Monatte à Monsieur Erwan Perruchot ; Madame Stéphanie Gagne est absente.

Madame Marion Bogo est élue secrétaire de séance.

L'Assemblée adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021.

Monsieur le Maire réaffirme son soutien et sa solidarité au peuple Ukrainien, victime de la guerre.

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE.

Délibération 2022.03.04-01

Monsieur le Maire rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs :

- d'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics ne disposent pas toujours en interne, ce qui permet d'améliorer l'efficacité des organisations publiques.
- d'autre part, ils peuvent susciter, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Les articles L2113-6 et 7 du Code de la Commande Publique (CCP) indiquent que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés et que la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Un groupement de commandes peut être constitué de manière permanente en vue de répondre à des besoins récurrents.

Afin de simplifier la mise en place des groupements de commandes, créés actuellement pour chaque marché proposé, il paraît judicieux de constituer un groupement de commande permanent entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et les douze communes du territoire. Cette convention ne sera signée par les membres qu'une seule fois après validation par le Conseil municipal. Pour notifier ensuite son intention de participer à un marché proposé par le coordonnateur, chaque commune transmettra simplement l'annexe à la convention signée par le Maire selon la délégation accordée avec information en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure des marchés jusqu'à leur notification au titulaire. Après notification, la Commune assurera la bonne exécution de chaque marché pour ce qui le concerne.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe à l'Urbanisme et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes permanent constitué des membres tels qu'indiqués ci-dessus.
- accepte que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe.
- autorise Monsieur le Maire à signer toute annexe à la convention qui engage la collectivité à adhérer à un marché public, sous la limite d'une participation inférieure à 90 000 €HT.
- autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager les procédures de consultation, attribuer, signer et notifier les marchés.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

COMpte ADMINISTRATIF et COMpte DE GESTION BUDGET COMMUNE 2021.

Délibération 2022.03.04-02

Monsieur Robin, Adjoint aux finances, expose le Compte administratif du budget général de la Commune qui retrace la réalité des opérations de l'année 2021. Le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion de la Trésorerie.

Les membres du Conseil élisent Monsieur Erwan Perruchot Président de séance ; il soumet à l'approbation du Conseil le Compte de Gestion puis le CA 2021 –Monsieur le Maire se retire pendant le vote du CA–.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2021. -19 voix-.
- approuve le CA 2021 -18 voix-.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT 2021.

Délibération 2022.03.04-03

Monsieur Robin, Adjoint aux finances, expose le Compte administratif du budget Assainissement qui retrace la réalité des opérations de l'année 2021 et répond au principe que l'utilisateur finance le service. Le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion de la Trésorerie.

Les membres du Conseil élisent Monsieur Erwan Perruchot Président de séance ; il soumet à l'approbation du Conseil le Compte de Gestion puis le CA 2021 –Monsieur le Maire se retire pendant le vote du CA-.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2021. -19 voix-.
- approuve le CA 2021 -18 voix-.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION BUDGET MOUILLAGES 2021.

Délibération 2022.03.04-04

Monsieur Robin, Adjoint aux finances, expose le Compte administratif du budget "Mouillages" qui retrace la réalité des opérations de l'année 2021. Le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion de la Trésorerie.

Les membres du Conseil élisent Monsieur Erwan Perruchot Président de séance ; il soumet à l'approbation du Conseil le Compte de Gestion puis le CA 2021 –Monsieur le Maire se retire pendant le vote du CA-.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2021. -19 voix-.
- approuve le CA 2021 -18 voix-.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

TARIFS NUIT DU BLUES.

Délibération 2022.03.04-05

Monsieur Perruchot, Adjoint à la Culture, rappelle la programmation culturelle avec la désormais traditionnelle "NUIT DU BLUES" – 16^{ème} édition- du samedi 2 avril prochain. Il expose au Conseil la nécessité de fixer des tarifs pour ce spectacle organisé par la Municipalité.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- fixe les tarifs de la Nuit du Blues comme suit :
 - ✓ 15 € le prix d'entrée.
 - ✓ 7 € le tarif réduit pour 12/18 ans, les étudiants (cartes) et les "minima sociaux".
 - ✓ gratuité pour les moins de 12 ans.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

CONVENTION PRESTATION SERVICES LA Cie de L'ARTeM.

Délibération 2022.03.04-06

Monsieur Perruchot, Adjoint à la Culture, évoque la nécessité de prévoir une convention avec la Cie de L'ARTeM : cette convention dite de "prestation de services" décrit les missions de la Compagnie dans la mise en place de la programmation culturelle municipale et fixe les obligations des parties.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- adopte la convention présentée.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

VOIRIE MARCHÉ ACCORD CADRE 2022-2025.

Délibération 2022.03.04-07

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure menée et le travail de la Commission Ad hoc qui s'est réunie pour l'ouverture des plis et pour le choix de l'entreprise ; Monsieur le Maire présente ensuite le classement établi après analyse précise des offres et dresse la liste des entreprises mieux disantes. La Sté Colas a obtenu 100 points, devant Eiffage -89.59-.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- entérine la proposition de la Commission MAPA et le choix de l'entreprise mieux disante.
- retient l'entreprise Colas, conformément au classement ci-dessus.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Erwan Perruchot, Adjoint à la Culture, rappelle la délibération du 1^{er} juillet 2011 qui validait le rapport "aides aux associations et particuliers" et fixait les tarifs et modalités de location de l'Espace du Lenn. Il rappelle également la délibération n°2020.12.11-08 du 11 décembre 2020 qui fixait les tarifs 2021 et propose par ailleurs de ne pas augmenter les tarifs pour 2022, prenant en compte le fait que la Commune de mettra plus de vaisselles à disposition des locataires. -voir annexe-.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les tarifs 2022 et modalités de location de l'Espace du Lenn -tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022-.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION POSTES -AVANCEMENT DE GRADE

Délibération 2022.03.04-08

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021.12.17-16 qui fixait le Tableau des effectifs. Il expose la situation opérationnelle des différents services communaux de la Commune d'Ambon et propose d'actualiser le tableau des effectifs en tenant compte des avancements de grade et ce, conformément aux lignes directrices de gestion arrêtées et aux ratios de promotion votés.

GRADE	C	TEMPS	NOMBRE DE P	POURV	NP
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ATTACHE PRINCIPAL		TC	1	1	
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe		TC	1		1
REDACTEUR		TC	2	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} Classe		TC	2	2	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe		TNC 85.71%	1		1
ADJOINT ADMINISTRATIF		TNC 85.71%	1	1	

<i>FILIERE TECHNIQUE</i>					
<i>AGENT DE MAITRISE</i>	C	TC	1		1
<i>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} Classe</i>	C	TC	3	2	1
<i>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} Classe</i>	C	TNC 90.5%	1		1
<i>ADJOINT TECHNIQUE</i>	C	TC	7	6	1
<i>ADJOINT TECHNIQUE</i>	C	TNC 90.5%	1	1	
<i>ADJOINT TECHNIQUE</i>		TNC 55.71%	1	1	
<i>ADJOINT TECHNIQUE</i>		TNC 59.73%	1	1	
<i>ADJOINT TECHNIQUE</i>		TNC 15.70%	1	1	
<i>ADJOINT TECHNIQUE</i>		TNC 82.14%	1		1
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>					
<i>AGENT SPECIALISE PRINCIPAL ECOLE MATERNELLE 1^{ère} Classe</i>		TC	1	1	
<i>AGENT SPECIALISE PRINCIPAL ECOLE MATERNELLE 1^{ère} Classe</i>		TNC 83.50%	1		1
<i>AGENT SPECIALISE PRINCIPAL ECOLE MATERNELLE 2^{ème} Classe</i>		TNC 83.50%	1	1	
<i>FILIERE ANIMATION</i>					
<i>ANIMATEUR PRINCIPAL 2^{ème} Classe</i>		TC	1		1
<i>ANIMATEUR</i>		TC	1	1	
<i>ADJOINT D'ANIMATION</i>		TC	1	1	
<i>ADJOINT D'ANIMATION</i>		TNC 87.15%	1	1	

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- adopte le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2022.*
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.*

DEBAT PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - SANTE PREVOYANCE.

Délibération 2022.03.04-09

Monsieur le Maire rappelle que la Protection Sociale Complémentaire (PSC) est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé -en complément du régime de la Sécurité Sociale- et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Il rappelle que, dès 2007, le législateur a prévu la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans le décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- d'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents,

- d'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc, conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de Gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. Dans ce cas, l'avantage est de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Par délibération n°2019.04.12-13 du 12 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre de la procédure de labellisation, de participer au financement de la garantie "Protection Sociale Complémentaire" à hauteur de 20 € bruts mensuel ; cette participation est proratisée au temps de travail et accordée aux agents titulaires.

Monsieur le Maire informe que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne

pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Il est également précisé que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- *Le rappel de la protection sociale statutaire.*
- *La nature des garanties envisagées.*
- *Les enjeux de la protection sociale complémentaire.*
- *Un état des lieux des garanties actuellement proposées.*
- *Le niveau de participation.*
- *Le calendrier de mise en œuvre.*

Monsieur le Maire indique que cette participation financière aux deux risques a pour objectifs d'améliorer en premier lieu les conditions de travail et de santé des agents, mais également de renforcer l'attractivité de la collectivité, le dialogue social et de contribuer à la motivation des agents.

Il informe qu'à ce jour un certain nombre de points doivent être précisés par décret. Parmi eux :

- *Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu. (Pour exemple, la fonction publique d'Etat verse depuis le 1er janvier 2022, 15€/mois au titre de la participation au risque santé)*
- *La portabilité des contrats en cas de mobilité,*
- *Le public éligible,*
- *Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations,*
- *La situation des retraités,*
- *La situation des agents multi-employeurs.*

Au vu des éléments exposés ci-dessus et de la présentation ci-annexée, le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- *prend acte de la tenue du débat de la protection sociale complémentaire et des nouvelles dispositions.*

INFORMATION DE DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS –ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T.–.
--

Délibération 2022.03.04-10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération du 5 juin 2020, celui-ci lui a confié certaines attributions de sa compétence. Ces attributions ont été déléguées par application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et doivent faire l'objet d'une information.

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions suivantes :

- **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.**
- 49 demandes de DIA –Déclaration Intention d'Aliéner– ont été instruites en 2021 : aucune n'a fait l'objet de la Préemption que Monsieur le Maire est en droit d'exercer.*

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

QUESTIONS ORALES.

QUESTION n°1. (MM Gaury, Fredet et Mme Achouline). *Veillez trouver ci joint 2 questions qui nous ont été transmises par l'association des amis de Kervoyal, ainsi que par l'association des résidents de Bétahon Cromenach :*

1. *“Depuis l'origine du projet de lotissement la desserte et l'accès au lotissement est indéterminé. Le PLU a été modifié sans que cette situation soit clarifiée (en dépit de la demande de la Commission d'enquête et de demandes réitérées des associations...)*

-Les OAP sectorielles de Bétahon mentionnent actuellement la rue de la Croix comme desserte pour déboucher à l'entrée du sentier Er Goher imaginé comme un accès. Ce schéma n'est pas viable :

-Les largeurs respectives (5m rue de la Croix, 3m pour le sentier) sont inaptes à assurer leurs rôles respectifs de desserte et d'accès. Le flux sur la desserte sera important/ 100 habitations (PRL+ lotissement).

-Les haies qui encadrent ces voies sont localement protégées (classées EBC) l'élargissement est donc exclu

-Les piétons et cyclistes sont négligés dans ce schéma les voies étant déjà trop étroites pour la seule circulation automobile.

-L'aménagement (en particulier la voirie) va être confié à des aménageurs privés qui exploiteront à leur seul profit les indéterminations du PLU. Il est urgent de prévoir des alternatives viables avant que les aménageurs n'abîment l'environnement et négligent piétons et cyclistes nombreux sur ces axes".

2. PRL (ex. camping du Bédume);

"Nous avons négocié auprès de "SAS du Bédume" des modifications portant sur le projet d'aménagement du futur Parc Résidentiel de Loisirs. Ces modifications sont en cours d'instruction.

Parmi les modifications acceptées par SAS du Bédume (représenté par Mr HAKIM) le recul de la ligne des HLL bordant le "Roselière" (marais) et la création de haies arbustives associées à la plantation d'arbres couvrant la bordure du marais. Pour rappel nous demandons cet écran vert à l'Ouest (venant de Cromenach) depuis 2013. Les "Amis de Kervoyal" ont conduit des négociations pour exiger que cet "écran vert" soit protégé dans le temps donc classé en espace boisé classé. Ce classement en EBC nécessite son inscription au PLU. Les "Amis de Kervoyal", qui ont délégation préfectorale pour la protection du littoral, ne lèveront le recours qu'ils ont déposé au tribunal administratif qu'à condition que la mairie inscrive au PLU ce classement de la barrière végétale en EBC".

Quelle réponse le conseil peut-il apporter à la question posée par l'association des Amis de Kervoyal et est-il possible de clarifier la situation sur la desserte et l'accès au lotissement ?

REPONSE.

"Questions en effet récurrentes que celles posées par les associations que je reçois régulièrement et que j'écoute avec attention dans le but de répondre du mieux possible à leurs attentes. Les échanges ont été fructueux et je proposerai au prochain Conseil Municipal de voter la procédure de modification simplifiée pour insérer un EBC à l'ouest du futur PRL ; il est important pour tout le monde que ce PRL soit réalisé (diminution du nombre d'emplacements induisant un trafic routier moindre...).

Quant au lotissement "cœur de Bétahon", des négociations sont en cours pour un accès par l'emplacement réservé. Deux sociétés ont signé des promesses d'achat ; le chemin Er Goher sera préservé et le projet sera conforme à la réglementation en vigueur.

QUESTIONS DIVERSES.

-DATES A RETENIR -

- 2 avril 2022 – NUIT DU BLUES – Appel à bénévoles.
- CEREMONIE 19 mars 2022.
- ELECTIONS PRESIDENTIELLES : 10 et 24 avril 2022.

-BROYAGE VEGETAUX.

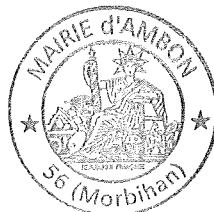
Le Conseil regrette que le coût du broyeur soit à la charge de la Commune, alors même que la compétence est communautaire.

-TRAVAUX ECOLE AVOCETTE.

Monsieur le Maire redit le retard pris dans les travaux ; l'achèvement est programmé pour le mois d'avril.

Fait à Ambon, le 6 mars 2022

La Secrétaire de séance
Marion Bogo



Le Maire d'Ambon
Noël Paul



M. Noël PAUL

M. Erwan PERRUCHOT

Mme Nicole KORN

M. François ROBIN

Mme Aurore CELARD

M. Christophe CHEVEREAU

M. Michel HACHET
Procuration à Mme KORN

M. Jean-Marie CHEVALLIER

Mme Sandrine BLAIN

Mme Laurence LEGLAND

Mme Stéphanie GAGNE
ABSENTE

Mme Gwenola LE BRAZIDEC

M. Nicolas MONATTE
Procuration à M. PERRUCHOT

Mme Claire NICOL

M. Philippe LE PICHON

Mme Marion BOGO

M. Michel GAURY

M. Guillaume FREDET

Mme Sonia-Maud ACHOULINE